



l'Info CONSUEL

#7 - Mai. 2023



Emmanuel GRAVIER, nouveau Président du CONSUEL

Lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2023, Emmanuel GRAVIER, représentant la FFIE, a été élu à l'unanimité nouveau Président du CONSUEL.

Dirigeant Fondateur du groupe RESO ELEC spécialisé dans les métiers de l'énergie, de l'électrotechnique et de l'électricité, Président de la CSEEE de 2006 à 2012, de la FFIE entre 2015 et 2022, et actuel Président de la Commission Innovation et Transition numérique de la FFB, Emmanuel GRAVIER devient le sixième Président du CONSUEL, succédant ainsi à Jacques WETZEL.

À cette occasion, Emmanuel GRAVIER a tracé les perspectives d'avenir pour CONSUEL étroitement liées aux enjeux de sécurité et de performance inhérents aux nouveaux usages de l'électricité :

- accompagner la croissance exponentielle du photovoltaïque et des bornes de recharge de véhicules électriques ;
- promouvoir la performance des réseaux numériques dans le résidentiel ;
- déployer de nouveaux moyens pour accélérer le traitement des dossiers clients ;
- renforcer les liens avec l'ensemble des acteurs de la filière électrique.

Il aura également à cœur d'intégrer ses actions dans une démarche globale RSE à laquelle il est très attaché, et innovante au sein d'une filière en perpétuelle mutation.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce 7^{ème} numéro de l'**Info CONSUEL**.

Les équipes CONSUEL

AU SOMMAIRE...

**Spécial Dossiers
Techniques pour le
photovoltaïque**

Évènements

Dossiers techniques pour le photovoltaïque



Les installations photovoltaïques sont en pleine croissance et nous avons traité en 2022 près du double d'Attestations de Conformité pour ces installations qu'en 2021. Afin d'accélérer vos démarches, voici toutes les clés pour réussir votre demande de visa.

Pour une installation de production, voici les éléments à joindre à votre Attestation de Conformité **bleue** ou **violette** dans le cadre de votre dossier CONSUEL :

Éléments à joindre à votre dossier CONSUEL

Dossier Technique PV

(voir pt. 1)
selon le type de chantier choisir parmi les références SC 144 A à D



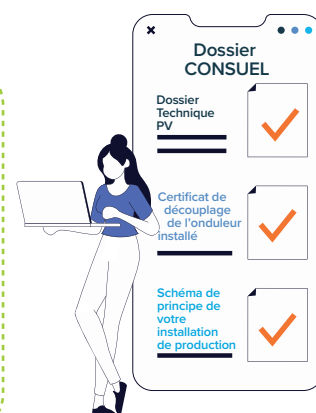
Certificat de découplage de l'onduleur installé

(voir pt. 2)



Schéma de principe de votre installation de production

réalisé par vos soins



1 - Nouveaux dossiers techniques :

À noter que depuis le 1^{er} mars 2023, de nouvelles versions de dossiers techniques sont à votre disposition sur notre site internet : <https://www.consuel.com/dossiers-techniques/>

La grande nouveauté concerne la création d'un nouveau dossier technique photovoltaïque : le **SC 144-C2** dédié **uniquement aux installations possédant des micro-onduleurs**. Avec cette nouvelle version plus adaptée aux matériels que vous installez, vos démarches sont simplifiées.



Le dossier SC 144-C2 a une autre particularité : il peut être joint à l'Attestation **bleue** si votre chantier ne comporte pas de stockage par batterie, mais aussi à l'Attestation **violette** lorsque vous installez un micro-onduleur chargeur de batterie. Il est donc inutile de renseigner les parties 4 et 5 de ce dossier technique, si aucun stockage par batterie n'est prévu.



Lorsque vous renseignez un dossier technique pour la première fois ou pour une nouvelle configuration, reportez-vous à l'aide au remplissage de nos dossiers techniques. Vous y retrouverez de nombreux schémas de principes avec des renvois aux numéros indiqués dans les dossiers techniques. Un dossier complet et rempli en cohérence avec votre chantier est la garantie d'avoir une réponse rapide de la part de nos services.



Les anciennes versions de dossiers techniques (SC 144 A-3, SC 144 B-3, SC 144 C-3 et SC 144D-3) seront acceptées par nos services jusqu'au 15 juillet 2023. Il est donc important de vous approprier les nouvelles versions dès aujourd'hui.

Dossiers techniques pour le photovoltaïque

2 - Nouveaux certificats de découplage :

Les exigences techniques pour le raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont encadrées. Côté réglementaire, il existe un arrêté technique du 9 juin 2020 modifié (relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité traitant des prescriptions techniques de raccordement des installations de production et de consommation), précisant que toute installation de production, doit être équipée d'une fonction de protection de découplage.

La protection de découplage est un élément clé de toute installation de production raccordée au réseau, car elle permet de la séparer automatiquement en cas de défauts. En réalité, ce dispositif remplit plusieurs tâches et permet de déconnecter le générateur photovoltaïque lors des situations suivantes :

- Disparition de l'alimentation par le réseau
- Présence d'un défaut en provenance du réseau
- Apparition de variations de la tension ou de la fréquence générées par l'installation de production, ou du réseau.



Cette protection préserve donc la sécurité et la sûreté des installations ainsi que la qualité de leur alimentation.

Cette fonction de découplage peut être remplie par plusieurs moyens, dont principalement **la présence d'un dispositif de protection intégré aux onduleurs pour les installations de petite puissance.**

À partir du 15 juillet 2023

la prénorme allemande
DIN VDE 0126-1-1 /A1

devient

une nouvelle norme
européenne :



EN 50 549-1

ou

EN 50 549-2

selon la puissance
de l'onduleur.

À noter que ces exigences s'appliquent également aux installations en autoconsommation, dès lors que l'installation de production n'est pas intégrée à un site totalement isolé du réseau.

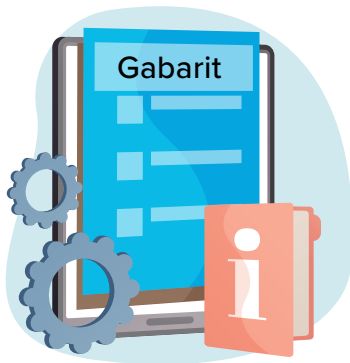


Pensez dès aujourd'hui à joindre la dernière version de ce certificat de découplage conforme à la norme EN 50549-1 ou EN 50549-2 lors de l'envoi de vos Attestations de Conformité pour les installations de production.

Pour ce faire, rapprochez-vous de votre fabricant d'onduleurs ou de votre distributeur de matériel.

Dossiers techniques pour le photovoltaïque

3 - Gabarits de dossiers techniques :



Afin d'alléger vos démarches, nous avons mis en place un nouveau dispositif, dit « gabarit », vous évitant de renseigner le même dossier technique identique pour chacun de vos chantiers.

En effet, si vous utilisez toujours le(s) même(s) système(s) sur vos chantiers, il est possible d'utiliser des « gabarits » de dossiers techniques.

Attention : cette démarche n'est possible que si vos installations comportent exactement le même nombre de modules et d'onduleurs et toujours de même marque.

Vous êtes intéressé par nos gabarits techniques ?



Contactez-nous au **0 970 834 833**,
un de nos Chargés de Clientèle Technique vous guidera dans cette démarche.

Si vous utilisez déjà nos « gabarits », pensez à nous envoyer avant le **15 juillet 2023**, le certificat de découplage de vos onduleurs conforme à la EN 50 549-1 ou EN 50 549-2.

Évènements ...

Les équipes du **CONSUEL** seront présentes les :

11 mai 2023

Matinale Courants Faibles, à la
Chichoumeille à Castelnau-le-Lez (34170),
animée par Arnaud ALEXANDRE,
Responsable du service Courants Faibles
CONSUEL

21 et 22 juin 2023

**Journées Professionnelles de la
Construction CAPEB**, à
Lille Grand Palais, stand B15.

Stand partagé avec QUALIFELEC

Pour vous inscrire :

<https://www.consuel.com/invitation-matinal-courants-faibles-11-mai-2023>